

**Revendications de l'ULC** ayant eu une retombée dans l'accord de coalition 2018 respectivement dans l'arrêté grand-ducal du 5 décembre 2018 portant constitution des Ministères :

### 1) Pérennisation du Ministère de la Protection des consommateurs :

#### Arrêté grand-ducal :

Création d'un Ministère de la Protection des consommateurs ayant pour attributions la politique de protection juridique des consommateurs :

- Politique de la consommation dans le marché intérieur et au niveau national
- Conseil de la consommation
- Cour de la consommation...
- Droits des voyageurs
- Relation avec le Centre Européen des consommateurs G.I.E.
- Relation avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs
  
- Sécurité de la chaîne alimentaire
- Mise en place d'un système de contrôle et de sanctions efficaces relatives aux denrées alimentaires
- Information et sensibilisation du public
- Coordination des activités des laboratoires en matière de contrôle
- Baromètre de l'hygiène
- Surveillance des établissements alimentaires...

### 2) Prise de mesures concrètes contre des tarifs bancaires abusifs et la fermeture d'agences

#### Accord de coalition : /

### 3) Renforcement du pouvoir d'achat des consommateurs et politique fiscale

Accord de coalition :

Une étude sur les possibilités juridiques d'optimiser le régime fiscal (taxe sur la valeur ajoutée, retenue d'impôts sur les traitements et salaires, RTS, etc.) des artistes et entreprises culturelles sera effectuée et cela dans le but d'instaurer un taux réduit de TVA sur les biens et services artistiques et culturels afin de clarifier les règles quant à la retenue à la source des rémunérations versées à des intervenants non domiciliés au Luxembourg. Dans ce contexte, un diagnostic fiscal par entreprise/association culturelle pourra être envisagé.

Fiscalité des personnes physiques : le salaire net perçu par les bénéficiaires du salaire social minimum sera augmenté de 100 € avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2019. A cet effet, le Gouvernement s'engage à agir pour obtenir les changements législatifs nécessaires, notamment dans

le domaine fiscal, dans les meilleurs délais. A cet effet également, le SSM sera augmenté de 0,9 % en plus de l'ajustement de 1,1 % déjà prévu pour le 1er janvier 2019. Le Gouvernement viellera en outre que ces mesures n'impactent pas négativement les différentes aides sociales, dont l'octroi est lié à un niveau de revenu équivalent au SSM actuel et adaptera le cas échéant les lois concernées.

Le Gouvernement poursuivra de manière conséquente les efforts engagées sur la voie de l'imposition individuelle.

L'introduction d'un barème d'impôt unique nouveau évitera à terme les changements de classe d'impôt auxquels se trouve actuellement confrontée une personne en fonction des évolutions de sa situation familiale (mariage, partenariat, divorce, décès, ...).

L'introduction du barème d'impôt unique nouveau vise également à alléger la charge fiscale des personnes physiques et en particulier des catégories de personnes vulnérables, tout en tenant dûment compte de la présence d'enfants à charge.

Le Gouvernement examinera les possibilités de simplifier la fiscalité des personnes physiques, et en particulier dans le domaine des avantages en nature, notamment par l'introduction de montants exonérés forfaitaires. Aussi, le régime des chèques repas sera modernisé.

Possibilité d'appliquer pour les immeubles de dix ans, au lieu de vingt ans aujourd'hui, le taux super réduit de 3 % sur un montant plafonné les rénovations de logements et de bâtiments. Application du taux super réduit de 3 % sur les travaux de réparation éligibles en vertu du droit européen.

Taux super réduit de 3 % pour les livres électroniques, la presse en ligne et les autres publications électroniques. Ce taux super réduit s'appliquera également aux produits d'hygiène de première nécessité.

La gratuité des transports publics sera introduite sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

### 4) Octroi d'une tranche indiciaire supplémentaire de 1,5 %

#### Accord de coalition : /

### 5) Prise de mesures concrètes en vue d'augmenter le nombre de logements à prix abordable

#### Accord de coalition :

Les quatre plans directeurs sectoriels primaires « logement », « transport » « zones d'activité économique » et « paysage » seront mis en œuvre en prenant en considération les avis



des 102 communes et de tous les intéressés tout en respectant les objectifs de l'aménagement du territoire.

Une politique d'attribution de logements sociaux sera menée sur base de critères clairs et transparents à élaborer avec tous les acteurs publics, permettant d'offrir davantage de logements adéquats aux bénéficiaires de protection internationale et d'améliorer ainsi que les capacités d'accueil de l'OLAI.

La création de logements publics sociaux et à coût modéré sera dynamisée en développant le parc public de logements locatifs. Pour atteindre cet objectif de développement continu du parc immobilier public, la vente de logements sociaux publics sera strictement limitée aux cas d'exception.

#### **Actions publiques sur les points suivants :**

- Réforme complète de la loi modifiée concernant l'aide au logement
- Dynamisation de la création de logements sociaux et de logements à coût modéré
- Mobilisation de terrains à bâtir
- Emploi renforcé des moyens en place pour augmenter l'offre...
- Nouveau pacte logement 2.0 « Etat-commune »
- Augmentation de la qualité urbanistique...
- Combat de la spéculation foncière et amélioration de la transparence des prix du marché de la location

A côté des deux acteurs publics existant, à savoir le Fonds de Logement et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, les communes devront être impliquées davantage dans la lutte contre la pénurie de logements.

Soutenir l'action communale en matière d'acquisition et de viabilisation de terrains, de la création de logements, de la mise en vente ou en location de terrains/logements et de la gestion du patrimoine locatif.

Simplification et adaptation du droit de préemption de l'Etat, des communes et des promoteurs publics.

Promouvoir des synergies dans le cadre du travail d'accompagnement social des locataires et locataires potentiels d'habitations sociales.

Des projets de construction d'habitations devront être réalisés le plus rapidement possible sur les terrains appartenant aux communes et à l'Etat.

Subventions étatiques et système de subventions échelonnées pourront aller jusqu'à 100 % de prise en charge des frais...

#### **6) Maisons de retraite**

**Accord de coalition : /**

#### **7) Recours collectif en matière de la protection des consommateurs**

En matière de protection des consommateurs, un projet de loi pour introduire le recours collectif en droit luxembourgeois sera adopté rapidement. Ce projet de loi s'inspirera de la proposition de directive relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs.

#### **8) Economie circulaire**

La transition de l'économie linéaire actuelle vers une économie circulaire, efficiente et renouvelable qui respecte les limites des écosystèmes sera promue. Les politiques publiques inciteront la croissance de la valeur ajoutée tout en réduisant les effets externes négatifs, en ayant recours notamment aux principes de l'économie circulaire, de la digitalisation et des progrès technologiques.

Utilisation des technologies digitales pour renforcer et faciliter l'efficacité énergétique et l'économie circulaire.

Dans le cadre des politiques de ressources, de déchet et d'économie circulaire, une analyse détaillée des flux de matière, d'eau et d'énergie sous-jacents aux activités du Luxembourg sera réalisée.

Création d'une cellule de compétence pour la construction durable et l'économie circulaire au sein du Ministère ayant les travaux publics dans ses attributions...